



Ordre de service d'action

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2016-150
23/02/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2015-614 du 22/07/2015 : modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "agriculture des régions chaudes" ;
DGER/SDPFE/2015-615 du 22/07/2015 : Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "jardinier paysagiste" ;
DGER/SDPFE/2015-616 du 22/07/2015 : Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "lad cavalier d'entrainement" ;
DGER/SDPFE/2015-621 du 22/07/2015 : Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "maréchal ferrant" ;
DGER/SDPFE/2015-617 du 22/07/2015 : Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "métiers de l'agriculture" ;
DGER/SDPFE/2015-618 du 22/07/2015 : Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "services aux personnes et vente en espace rural" ;
DGER/SDPFE/2015-622 du 22/07/2015 : Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité "travaux forestiers".

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : modalités de mise en oeuvre des épreuves générales E1, E2 et E3 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole).

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF
Hauts-commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés
Copies : administration centrale
Copie : Inspection de l'enseignement agricole
Copie : Organisations syndicales de l'enseignement agricole
Copie : Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole
Copie : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Résumé : épreuves générales E1, E2 et E3 pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF au certificat d'aptitude professionnelle agricole.

Textes de référence :

- décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "agricultures des régions chaudes" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "jardinier paysagiste" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "lad-cavalier d'entraînement" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "maréchal-ferrant" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "métiers de l'agriculture" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "services aux personnes et vente en espace rural" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;
- arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité "travaux forestiers" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance.

Introduction

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en œuvre des **épreuves générales** E1, E2 et E3 pour la délivrance de toutes les spécialités renouvelées du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, toutes les épreuves générales sont organisées en CCF.

Pour les candidats hors CCF, toutes les épreuves générales sont organisées en épreuves ponctuelles terminales.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015 pour la session d'examen 2017 et les suivantes. Elles annulent et remplacent les dispositions des notes de service du 21 juillet 2015 suivantes :

- DGER/SDPFE/2015-614 pour la spécialité « agricultures des régions chaudes »
- DGER/SDPFE/2015-615 pour la spécialité « jardinier paysagiste »
- DGER/SDPFE/2015-616 pour la spécialité « lad-cavalier d'entraînement »
- DGER/SDPFE/2015-617 pour la spécialité « métiers de l'agriculture »
- DGER/SDPFE/2015-618 pour la spécialité « services aux personnes et vente en espace rural »
- DGER/SDPFE/2015-621 pour la spécialité « maréchal-ferrant »
- DGER/SDPFE/2015-622 pour la spécialité « travaux forestiers »

Annexes : 5

Annexe 1 : Grille critériée nationale de l'épreuve E2.1 pour les candidats hors CCF

Annexe 2 : Grille critériée nationale de l'épreuve E2.2 pour les candidats hors CCF

Annexe 3 : Grille critériée nationale de l'épreuve E3.1 - partie 1 - pour les candidats hors CCF

Annexe 4 : Grille critériée nationale de l'épreuve E3.1 - partie 2 - pour les candidats hors CCF

Annexe 5 : Grille critériée nationale de l'épreuve E3.2 pour les candidats hors CCF

1. Capacités générales

Les capacités générales sont identiques pour toutes les spécialités renouvelées du CAP agricole du Ministère chargé de l'agriculture et s'appliquent à tous les candidats (CCF et hors CCF).

CG1 – Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux

CG1.1 – Prendre position dans une situation à caractère social et civique

CG1.2 – Utiliser des outils dans des situations de la vie courante

CG2 – Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle

CG2.1 – S'exprimer à travers une réalisation personnelle

CG2.2 – Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel

CG3 – Interagir avec son environnement social

CG3.1 – Adapter son langage et son comportement aux situations de communication

CG3.2 – S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif

2. Modalités des épreuves générales pour les candidats en CCF

2.1 Tableaux des épreuves

Épreuve générale E1

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG1 – Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	E1		2	MG1
CG1.1 – Prendre position dans une situation à caractère social et civique	E1.1	CCF1	1	ESC et HG
CG1.2 – Utiliser des outils dans des situations de la vie courante	E1.2	CCF2	1	Mats et SESG

La capacité CG1.2 est également évaluée par le Brevet Informatique et Internet (B2i) collège pour les apprenants qui ne l'ont pas obtenu en fin de troisième.

Épreuve générale E2

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG2 – Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	E2		2	MG2
CG2.1 – S'exprimer à travers une réalisation personnelle	E2.1	CCF3	1	Lettres
CG2.2 – Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel	E2.2	CCF4	1	EPS et Biologie

Épreuve générale E3

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CG3 – Interagir avec son environnement social	E3		2	MG3 et MP1
CG3.1 – Adapter son langage et son comportement aux situations de communication	E3.1	CCF5	1	LV Lettres
CG3.2 – S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif	E3.2	CCF6	1	SESG

2.2 Définition des épreuves

Les épreuves générales sont constituées de 6 contrôles certificatifs en cours de formation (CCF) qui valident les capacités CG1.1, CG1.2, CG2.1, CG2.2, CG3.1 et CG3.2.

Ces CCF sont organisés sur les deux années de formation en fonction de la progression pédagogique.

Ils prennent la forme, selon le cas, d'un oral, d'un écrit et/ou d'une pratique. Ils se déroulent dans l'établissement de formation et sont organisés par les enseignants.

Chaque évaluation s'appuie sur une grille critériée produite par le(s) enseignant(s).

• Épreuve générale E1

L'épreuve E1 valide la capacité CG1 « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- une épreuve en CCF E1.1 qui valide la capacité CG1.1
- une épreuve en CCF E1.2 qui valide la capacité CG1.2

CCF1 correspondant à l'épreuve E1.1

Épreuve :	E1.1
Capacité évaluée :	CG1.1 – Prendre position dans une situation à caractère social et civique
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	2 ^{nde} année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF1 est organisé et évalué conjointement par les enseignants d'histoire-géographie et d'éducation socioculturelle.

Le CCF1 se construit à partir d'une thématique ou d'un sujet permettant au candidat de mobiliser des méthodes et connaissances acquises au cours du cycle de formation afin d'attester, à partir de repères historiques, géographiques, civiques et culturels :

- de l'exercice de la citoyenneté ;
- de choix individuels ayant contribué à l'implication dans l'espace social ;
- de la compréhension de son environnement social et culturel.

Le CCF1 peut prendre appui sur des supports variés (documents fournis en amont de l'épreuve ou production réalisée par les candidats au cours de l'année) et peut comporter, pour partie, une note de groupe qui ne pourra être supérieure à 50 % de la note totale.

La grille d'évaluation construite par les enseignants sera fournie aux candidats en amont de l'épreuve.

La durée de l'épreuve est de 30 minutes maximum (sans préparation).

CCF2 correspondant à l'épreuve E1.2

Épreuve :	E1.2
Capacité évaluée :	CG1.2 – Utiliser des outils dans des situations de la vie courante
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Écrit
Coefficient :	1
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF2 est organisé et évalué conjointement par les enseignants de mathématiques, de technologies de l'informatique et du multimédia (TIM) et de sciences économiques, sociales et de gestion (SESG) sous la responsabilité de l'enseignant de mathématiques.

Le CCF2 se compose de 3 parties liées par une même thématique qui permet d'appréhender un fait social de la vie courante.

Dans un premier temps, le candidat identifie les éléments socio-économiques du fait social de la vie courante à partir d'un document support réel.

Dans un second temps, l'enseignant pose un questionnement et le candidat utilise les outils mathématiques utiles à sa résolution. L'utilisation des TICE¹ peut venir, le cas échéant, en appui si la situation d'évaluation proposée le nécessite de façon pertinente mais cela ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire.

Dans un troisième temps, l'enseignant amène le candidat à prendre une position personnelle et argumentée simple pour proposer une autre solution qualitative.

La durée de l'épreuve est d'au moins 1 h et au maximum de 1 h 30.

• Épreuve générale E2

L'épreuve E2 valide la capacité CG2 « Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle ».

1 Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- une épreuve en CCF E2.1 qui valide la capacité CG2.1
- une épreuve en CCF E2.2 qui valide la capacité CG2.2

CCF3 correspondant à l'épreuve E2.1

Épreuve :	E2.1
Capacité évaluée :	CG2.1 – S'exprimer à travers une réalisation personnelle
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral individuel ayant pour support une production écrite individuelle
Coefficient :	1
Période de réalisation :	Production écrite : au cours du 1 ^{er} semestre de la 2 ^{nde} année de formation Oral : Au cours du 2 nd semestre de la 2 ^{nde} année de formation
Lieu :	Établissement de formation

La première année de formation doit permettre aux élèves de conduire, seuls ou en groupe, deux projets d'écriture sur une certaine durée, de nature différente. Ces projets d'écriture qui peuvent être spécifiques à l'enseignement des lettres ou intégrés dans des projets pluridisciplinaires plus larges permettent aux élèves de s'initier à des formes différentes pour choisir la forme de leur production finale.

Le CCF3 se compose de 2 parties.

Partie 1 – L'apprenant réalise une production écrite individuelle ou collective sur un thème qu'il choisit en accord avec l'enseignant. Le type de production à réaliser peut être très varié mais doit contenir obligatoirement une composante rédigée. Il peut s'agir d'un récit long d'expériences, de panneaux d'exposition, d'un dossier de présentation, d'un sketch ou d'une petite pièce de théâtre, d'un article de journal, d'un reportage, d'un blog, etc ...

La production écrite individuelle ou collective est évaluée sur 10 points au 1^{er} semestre de la 2^{nde} année de formation.

Partie 2 – Un oral individuel portant sur la production écrite est organisé par l'enseignant de lettres et un enseignant d'une autre discipline. Il permet à l'apprenant de présenter le projet, d'explicitier la démarche et de présenter et analyser la production.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes au maximum. La moitié du temps est consacrée à l'exposé oral, l'autre moitié aux échanges avec le ou les enseignants.

L'oral individuel est évalué sur 10 points.

CCF4 correspondant à l'épreuve E2.2

Épreuve :	E2.2
Capacité évaluée :	CG2.2 – Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Pratique et oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	Au cours du 2 nd semestre de la 2 ^{nde} année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF4 est constitué d'une seule épreuve pratique et orale qui consiste en la pratique d'une APSA² telle qu'elle est définie dans les fiches certificatives de niveau 3 d'EPS³ suivie d'un oral d'une durée de 15 minutes maximum.

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable de mettre en relation sa pratique des APSA avec des connaissances en biologie.

Pour la partie pratique du CCF4, le candidat a le choix entre au moins deux APSA issues de la liste nationale figurant dans le Bulletin officiel spécial n°42 du 12 novembre 2009 (Ministère chargé de l'éducation) ou de la liste régionale figurant sur Chlorofil à l'adresse suivante :

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/references-communes-de-la-4e-au-bac/apsaes-regionales.html>

La partie orale du CCF4 s'appuie sur des questions relatives à un thème identifié en biologie-écologie parmi ceux listés ci-après, en lien avec l'observation de la pratique de l'élève (partie pratique) :

Prévention : adaptation à l'effort, fréquence cardiaque, rythme respiratoire ...

Fonctionnement : appareils musculo-squelettique et cardio-respiratoire

Énergie : alimentation adaptée

Lors de cette épreuve, les outils utilisant les technologies du numérique ont toute leur place.

Le CCF4 est organisé et évalué conjointement par les enseignants d'éducation physique et sportive et de biologie-écologie qui devront concevoir et mettre en œuvre des outils d'évaluation communs. La présence des deux enseignants sur la totalité de l'épreuve est indispensable.

La note du CCF4, en points entiers, est constituée pour 2/3 par la note obtenue à la pratique et pour 1/3 par la note obtenue à l'oral.

• Épreuve générale E3

L'épreuve E3 valide la capacité CG3 « Interagir avec son environnement social ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- une épreuve en CCF E3.1 qui valide la capacité CG3.1

- une épreuve en CCF E3.2 qui valide la capacité CG3.2

CCF5 correspondant à l'épreuve E3.1

Épreuve :	E3.1
Capacité évaluée :	CG3.1 – Adapter son langage et son comportement aux situations de communication
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1 (0,5 pour la langue vivante + 0,5 pour les lettres)
Période de réalisation :	2 nd e année de formation
Lieu :	Établissement de formation

2 Activités physiques, sportives et artistiques

3 Éducation physique et sportive

Le CCF5 se compose de 2 parties :

Partie 1 – Elle est organisée et évaluée par un enseignant de langue vivante à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

L'expression orale est évaluée en continu et en interaction.

L'épreuve prend la forme d'un jeu de rôles. Il est remis au candidat une fiche rédigée en français décrivant le rôle qu'il doit interpréter et la situation de communication. Pendant un temps bref n'excédant pas 2 minutes, le candidat s'exprime en continu : il présente son personnage, la situation, le lieu...

L'épreuve se poursuit par une interaction avec l'examineur qui joue également un rôle : client, usager, professionnel...

La durée de l'épreuve est de 10 minutes au maximum.

Partie 2 – Elle est évaluée par un enseignant de lettres à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant.

Il est souhaitable que cette évaluation ne fasse pas l'objet d'un oral supplémentaire mais prenne appui sur une autre épreuve, en particulier le CCF6 décrit ci-après.

CCF6 correspondant à l'épreuve E3.2

Épreuve :	E3.2
Capacité évaluée :	CG3.2 – S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif
Modalité :	CCF
Forme de l'épreuve :	Oral
Coefficient :	1
Période de réalisation :	2 nd e année de formation
Lieu :	Établissement de formation

Le CCF6 vise à mobiliser les connaissances et méthodes développées dans le module professionnel MP1 du référentiel de formation du CAP agricole qui permet de contextualiser la capacité CG3.2 « S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif » en l'évaluant **dans le cadre de l'entreprise**.

Cette épreuve peut également servir de support à l'évaluation des capacités d'expression orale du candidat.

Durant leur formation, les apprenants préparent un document synthétique constitué de 2 fiches décrivant un emploi réel observé dans une entreprise ou structure (de stage, d'apprentissage, ...) :

- la première fiche présente l'organisation employeuse,
- la seconde fiche (qui peut être recto/verso) présente les caractéristiques de l'emploi (se référer à l'objectif 5 du module professionnel MP1 du référentiel de formation du CAP agricole).

Des annexes peuvent étayer ces fiches notamment en ce qui concerne le cadre juridique et légal de l'emploi et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Ce document synthétique sert de support à l'évaluation du CCF6.

La durée de l'épreuve est de 15 minutes :

- 5 minutes maximum de présentation de l'emploi observé,
- 10 minutes de réponse aux questions des examinateurs.

Les examinateurs sont, à minima, un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion et un enseignant de lettres si l'expression orale est évaluée. Un enseignant de techniques professionnelles ou un professionnel sera utilement associé à cette évaluation.

Le candidat est amené, durant les échanges, à se positionner quant à son employabilité personnelle dans le poste présenté.

• Brevet informatique et internet (B2i)

La capacité CG1.2 est également évaluée par le Brevet Informatique et Internet (B2i) collège pour les apprenants qui ne l'ont pas obtenu en fin de troisième.

L'arrêté du 14 juin 2016⁴ permet le cas échéant de délivrer le B2i collège aux élèves des lycées professionnels, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics et privés d'enseignement.

Le B2i atteste le niveau de maîtrise des outils multimédias et d'internet des apprenants. Il comporte trois niveaux : école, collège et lycée.

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication permet à l'élève :

- d'en faire une utilisation raisonnée,
- de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés,
- de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements,
- d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent leurs utilisations.

Le B2i évalue les compétences des élèves dans plusieurs domaines :

- travailler dans un environnement numérique évolutif,
- être responsable,
- produire, traiter, exploiter et diffuser des documents numériques,
- organiser la recherche d'informations,
- communiquer, travailler en réseau et collaborer.

Les élèves sont évalués par les enseignants dans des situations concrètes. L'acquisition des compétences en informatique et Internet s'effectue et se valide tout au long des 2 années du CAP agricole au lycée pour le niveau 2 (B2i Collège).

Tous les enseignants peuvent participer quelle que soit leur discipline ; la coordination du processus étant assurée par le professeur chargé des technologies de l'informatique et du multimédia (TIM).

Un modèle de feuille de position est téléchargeable sur Éduscol :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/2012/58/5/b2i-NivCollege16.11_233585.pdf

L'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition du professeur chargé des TIM, après consultation de l'équipe pédagogique de la classe.

4 NOR : MENE0601490A

3. Modalités des épreuves générales pour les candidats hors CCF

3.1 Tableaux des épreuves

Épreuve	Modalité	Coefficient	Module
E1 CG1 – Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	Épreuve écrite	2	MG1
E2 CG2 – Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	Épreuve orale	2	MG2
	Épreuve pratique et orale		
E3 CG3 – Interagir avec son environnement social	Épreuve orale	2	MG3 MP1
	Épreuve orale sur dossier		

3.2 Définition des épreuves

Les épreuves générales sont constituées de 3 épreuves ponctuelles terminales (EPT).

• Épreuve générale E1

L'épreuve ponctuelle terminale E1 valide la capacité CG1 « Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux ».

Elle est affectée du coefficient 2 et prend la forme d'une épreuve écrite d'une durée totale de 2 heures.

Le sujet comporte 2 parties. Il est proposé, à partir d'une thématique commune en lien avec une situation de la vie courante, par les enseignants d'histoire-géographie et d'éducation socioculturelle (1^{ère} partie), de mathématiques et de sciences économiques, sociales et de gestion (2^{nde} partie).

La 1^{ère} partie valide la capacité CG1.1 « Prendre position dans une situation à caractère social et civique ».

La 2^{nde} partie valide la capacité CG1.2 « Utiliser des outils dans des situations de la vie courante ».

À partir de la thématique proposée, l'épreuve a pour support un ensemble de documents permettant de construire les questionnements des 2 parties de l'épreuve.

L'évaluation est assurée par des enseignants d'histoire-géographie et d'éducation socioculturelle pour la 1^{ère} partie et par des enseignants de mathématiques et de sciences économiques, sociales et de gestion pour la 2^{nde} partie.

• Épreuve générale E2

L'épreuve ponctuelle terminale E2 valide la capacité CG2 « Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle ».

Elle est affectée du coefficient 2 et comporte 2 parties indépendantes :

- une épreuve E2.1 affectée du coefficient 1,
- une épreuve E2.2 affectée du coefficient 1.

L'épreuve ponctuelle terminale E2.1 prend la forme d'une épreuve orale d'une durée de 15 minutes. Elle valide la capacité CG2.1 « S'exprimer à travers une réalisation personnelle ».

Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer à l'oral et à l'écrit.

Le candidat se présente à l'oral avec une production personnelle écrite. La production porte, au choix, sur :

- le métier visé,
- l'entreprise/l'exploitation/la structure où il a effectué son stage,
- une expérience personnelle en lien direct avec la formation.

En fonction du choix retenu, le candidat détermine la forme de sa production qui peut être : une affiche, un panneau d'exposition (format A1 maximum), un article de presse, une plaquette de présentation ou un compte-rendu.

Le candidat présente sa production pendant 5 minutes puis explicite sa démarche et analyse sa production à l'aide du questionnement de l'examineur pendant 10 minutes.

Le candidat qui n'apporte pas sa production personnelle écrite ne peut pas présenter l'épreuve.

L'épreuve est notée sur 20 points. La note, en points entiers, est constituée pour moitié par la note obtenue pour la production écrite et pour moitié par la note obtenue pour la prestation orale.

L'examineur est un enseignant de lettres.

L'évaluation est réalisée à l'aide de la grille critériée nationale (**cf. annexe 1**).

L'épreuve terminale E2.2 prend la forme d'une épreuve pratique et orale. Elle valide la capacité CG2.2 « Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel ».

Le candidat pratique une APSA⁵ telle qu'elle est définie dans les fiches certificatives de niveau 3 d'EPS⁶. L'APSA est issue de la liste nationale figurant dans le Bulletin officiel spécial n°42 du 12 novembre 2009 (Ministère chargé de l'éducation) ou de la liste régionale figurant sur Chlorofil à l'adresse suivante :

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/references-communes-de-la-4e-au-bac/apsaes-regionales.html>

La partie pratique a une durée variable selon l'APSA choisie par le candidat. Elle est suivie d'une partie orale d'une durée maximum de 10 minutes.

La partie orale vise à vérifier que le candidat est capable de mettre en relation sa pratique de l'APSA avec des connaissances en biologie. Elle s'appuie sur un questionnement de l'examineur dont le thème est choisi parmi les 3 suivants :

- prévention : adaptation à l'effort, fréquence cardiaque, rythme respiratoire ;
- fonctionnement : appareil musculo-squelettique et appareil cardio-respiratoire ;
- énergie : alimentation adaptée à la pratique d'une APSA.

5 Activités physiques, sportives et artistiques

6 Éducation physique et sportive

Pour la partie pratique, l'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale correspondante à l'APSA pratiquée figurant dans le Bulletin officiel spécial n°42 du 12 novembre 2009 (Ministère chargé de l'éducation) ou de la grille critériée régionale figurant sur Chlorofil à l'adresse suivante :

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/references-communes-de-la-4e-au-bac/apsaes-regionales.html>

Pour la partie orale, l'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 2**).

L'épreuve est notée sur 20 points. La note, en points entiers, est constituée pour 2/3 par la note obtenue à la pratique et pour 1/3 par la note obtenue à l'oral.

L'examineur est un enseignant d'éducation physique et sportive.

• Épreuve générale E3

L'épreuve terminale E3 valide la capacité CG3 « Interagir avec son environnement social ».

Elle est affectée du coefficient 2 et comporte 2 parties indépendantes :

- une épreuve E3.1 affectée du coefficient 1,
- une épreuve E3.2 affectée du coefficient 1.

L'épreuve terminale E3.1 valide la capacité CG3.1 « Adapter son langage et son comportement aux situations de communication ».

Pour une part,

C'est une épreuve orale de langue vivante, affectée du coefficient 0,5 et d'une durée de 10 minutes et pour laquelle le candidat bénéficie d'un temps de préparation de 15 minutes.

L'épreuve prend la forme d'un jeu de rôle dans une situation de la vie quotidienne (parler de soi, de sa famille, du lieu où l'on vit, de ses loisirs, de son futur métier...).

Elle a pour support une fiche décrivant la situation de communication, rédigée en français, remise au candidat par l'examineur.

Elle se déroule en 2 temps :

- pendant un temps n'excédant pas 2 minutes, le candidat s'exprime en continu en langue étrangère : il se présente et présente la situation de communication ;
- puis l'épreuve se poursuit par une interaction, en langue étrangère, avec l'examineur.

L'épreuve est notée sur 20 points, en points entiers. L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 3**).

L'examineur est un enseignant de langue vivante.

Pour une autre part,

C'est une épreuve orale de français, affectée du coefficient 0,5.

Elle a pour support le dossier de 2 fiches constitué pour l'épreuve E3.2.

L'épreuve est notée sur 20 points, en points entiers. L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 4**), **pendant l'épreuve orale E3.2**.

L'examineur est un enseignant de lettres.

L'épreuve terminale E3.2 prend la forme d'une épreuve orale sur dossier d'une durée de 15 minutes. Elle est affectée du coefficient 1.

L'épreuve valide la capacité CG3.2 « S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif » **contextualisée dans le cadre de l'entreprise.**

Elle vise à mobiliser les connaissances et méthodes développées dans le module professionnel MP1 « Insertion du salarié/employé dans l'entreprise/structure » du référentiel de formation du CAP agricole.

Le candidat se présente à l'épreuve avec un dossier constitué de 2 fiches décrivant un emploi réel observé dans une entreprise/structure de stage, d'apprentissage ...

- La première fiche présente l'organisation employeuse,
- La seconde fiche (qui peut être recto/verso) présente les caractéristiques de l'emploi.

Des annexes peuvent étayer ces fiches notamment en ce qui concerne le cadre juridique et légal de l'emploi et les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

L'épreuve se déroule en 2 temps :

- présentation pendant 5 minutes maximum de l'emploi observé,
- questionnement du jury pendant 10 minutes. Durant cet échange, le candidat est amené à se positionner quant à son employabilité personnelle dans l'emploi présenté.

Le candidat qui ne produit pas le dossier ne peut pas présenter l'épreuve.

L'épreuve est notée sur 20 points, en points entiers. L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**cf. annexe 5**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences économiques, sociales et de gestion,
- un professionnel du champ professionnel.

L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

*Pour rappel : Cette épreuve orale est également support d'évaluation pour la capacité CG3.1. L'examineur enseignant de lettres évalue les capacités d'expression du candidat à partir de la grille critériée nationale distincte de celle de l'épreuve E3.2 (**cf. annexe 4**).*

Le Sous-Directeur
des politiques de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE

ANNEXE 1

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Épreuve E2.1 pour les candidats Hors CCF

CG2.1 « S'exprimer à travers une réalisation personnelle »							
	Indicateurs	Évaluation				Note	Observations
		- -	-	+	++		
Production écrite	- Respect du sujet - Adéquation de la forme choisie avec le sujet - Qualité de la réalisation : - lisibilité et mise en page - cohérence entre les éléments textuels et iconiques - respect des codes orthographiques et syntaxiques - Qualité du contenu : - précision - exactitude - richesse					/10	
Entretien oral	- Clarté de l'exposé présentant la production : - structure - précision de la langue - Efficacité de l'analyse : - pertinence des arguments - richesse des exemples - Qualité de l'entretien et précision dans les réponses aux questions					/10	
Note finale E2.1 sur 20 en points entiers						/20	

Annexe 2

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Épreuve E2.2 pour les candidats Hors CCF
(partie orale)

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CG2.2 Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		- -	-	+	++		
Savoirs relatifs à la thématique retenue	- précision de la description des éléments de savoirs liés à la thématique - précision des réponses aux questions complémentaires - utilisation d'un vocabulaire adapté					/6	
Mise en œuvre de la thématique et de la pratique observée	- explication et justification des modalités des différentes tâches - pertinence des tâches menées - prise en compte de la sécurité - aptitude à rendre compte d'une mise en œuvre simple du thème					/10	
Qualité de l'appropriation de la thématique	- pertinence et argumentation des réponses par rapport à l'intérêt d'adopter ces attitudes aujourd'hui et demain.					/4	
Note finale E2.2 sur 20 en points entiers						/20	

ANNEXE 3

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Épreuve E3.1 de langue vivante pour les candidat Hors CCF

CG3.1 « Adapter son langage et son comportement aux situations de communication »

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des trois degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 (absence totale de production) à 6 ou 8.

A. S'exprimer en continu <i>Entourer la note choisie</i>		B. Prendre part à une conversation <i>Entourer la note choisie</i>		C. Intelligibilité/ recevabilité linguistique <i>Entourer la note choisie</i>	
Degré 1		Degré 1		Degré 1	
Produit des énoncés très courts, stéréotypés, ponctués de pauses et de faux démarrages.	2 pts	Peut intervenir simplement, mais la communication repose sur la répétition et la reformulation.	3 pts	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	2 pts
Degré 2		Degré 2		Degré 2	
Produit un discours simple et bref en relation avec la situation de communication.	4 ou 5 pts	Prend effectivement part à l'échange. Répond et réagit de façon simple.	4 ou 5 pts	S'exprime dans une langue qui est globalement compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	5 pts
Degré 3		Degré 3		Degré 3	
Produit un discours articulé et pertinent en relation avec la situation de communication.	6 pts	Est actif pendant l'échange et réagit de façon spontanée et pertinente.	6 pts	S'exprime dans une langue compréhensible. Met en place des stratégies efficaces pour se faire comprendre.	8 pts
Note finale de l'épreuve E3.1 de langue vivante (total A + B + C) =					
/20					

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE 4

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Epreuve E3.1 de lettres pour les candidats Hors CCF

Cette épreuve évalue la capacité intermédiaire CG3.1 de lettres. Elle a pour support le dossier de 2 fiches constitué pour l'épreuve E3.2.

CG3.1 « Adapter son langage et son comportement aux situations de communication »							
Critères	Exemples d'indicateurs	Évaluation				Note	Observations
		- -	-	+	++		
Qualité de l'expression orale	– Fluidité de l'expression – Intonation expressive – Rythme adapté à l'exposé – Élocution claire						
Adaptation à la situation de communication	– Attitude qui tient compte de l'auditoire (tenue, regard) – Implication et capacité à intéresser et à convaincre						
Respect des codes de la langue	– Lexique adapté – Syntaxe correcte						
Note finale E3.1 de lettres sur 20 en points entiers						/20	

ANNEXE 5

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Épreuve E3.2 pour les candidats Hors CCF

Cette épreuve évalue la capacité intermédiaire CG3.2 de l'épreuve 3 et s'appuie sur les méthodologies acquises dans le module MP1.

L'évaluation porte sur 6 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement. Les indicateurs présentés s'ils sont significatifs ne sont pas exhaustifs ni à apprécier dans toutes les situations et peuvent être adaptés.

CP3.2 « S'approprier les normes et cadres de références d'un collectif »							
Critères	Exemples d'indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		--	-	+	++		
Description du contexte de l'entreprise	Identification de la forme juridique, principales activités de la structure identifiées, mise en évidence des spécificités de la structure, repérage complet des sources de main d'œuvre.					/3	
Identification des fonctions et des attributions du salarié	Présentation des différentes activités du salarié, identification de ses liens fonctionnels et hiérarchiques dans la structure, évolution du métier et des conditions d'exercice, prise en compte du développement durable dans son activité.					/4	
Repérage des atouts et des contraintes du poste	Identification des intérêts et contraintes du poste, adéquation du poste aux attentes du salarié, adéquation aux contraintes personnelles.					/3	
Identification des droits et obligations	Identification des principaux éléments du statut et du contrat de travail, identification des obligations liées aux règles d'hygiène et de sécurité, identification des risques professionnels. Repérage des litiges éventuels et de leur mode de règlement.					/4	
Evolution du salarié dans le poste	Identification des compétences du salarié lors de l'embauche, identification des compétences acquises durant l'activité, identification des compétences qui limitent le salarié dans sa progression de carrière.					/2	
Positionnement réaliste du candidat dans le poste	Adéquation du poste aux attentes du candidat, adéquation à ses contraintes personnelles, identification des caractéristiques du marché du travail, identification des compétences éventuelles à acquérir et modalités d'acquisition.					/4	
Note finale E3.2 sur 20 en points entiers						/20	